



## DÉCISION DU MAIRE

### Décision n°2024 – 028 :

*Objet : souscription d'un emprunt à taux fixe classique*

**Le Maire de la commune de Damprichard,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération n°16.06 du 11 juin 2020 par laquelle l'Assemblée a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le budget primitif de la commune (budget principal - 17200) pour l'année 2024 prévoit :

- la souscription d'un emprunt pour un montant maximal de 850 000.00 €,
- les crédits nécessaires au remboursement de cet emprunt sur la base d'un taux fixe maximal de 4.5 %,

Considérant que les délégations susvisées autorisent le Maire à procéder, en lieu et place de l'Assemblée, dans une limite fixée à 800 000.00 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et à passer les actes afférents à ces emprunts,

Considérant que l'avancée des travaux du bâtiment périscolaire et de la chaufferie-bois du jardin de la cure engendreront des factures importantes sur la période estivale,

Vu l'état de la trésorerie communale,

Vu les propositions présentées par les établissements bancaires sollicités pour la réalisation de cet emprunt sur la base d'un taux fixe d'une durée de 20 à 25 ans,

### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>:** de contracter auprès de la banque postale un emprunt pour financer l'opération de réhabilitation du bâtiment périscolaire selon les conditions suivantes :

Montant du contrat de prêt : ..... 800 000,00 €	Echéances : ..... périodicité trimestrielle
Durée du contrat de prêt : ..... 20 ans	Mode d'amortissement : ..... constant
Taux d'intérêt annuel : ..... taux fixe de 3,72 %	Score Gissler : ..... 1A
Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt	

*Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.*

*Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 18/09/2024 , en une fois avec versement automatique à cette date.*

*Remboursement anticipé: autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.*

**Article 2 :** Le Maire est autorisé par la délibération du 11 juin 2020 susvisée à signer tous les documents contractuels afférents à cet emprunt,

**Article 3 :** La présente décision sera notifiée à l'Assemblée délibérante lors de sa prochaine séance et inscrite au registre des décisions de la Commune.

**Article 4 :** Monsieur le Maire charge ses services de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Montbéliard et aux services du Trésor Public.

Fait à Damprichard, le 19 juillet 2024.  
Le Maire, Anthony MERIQUE.



Envoyé en préfecture le 19/07/2024

Reçu en préfecture le 19/07/2024

Publié le 19/07/2024

ID : 025-212501936-20240719-2024\_028-DE

